

Présentation du rapport d'enquête

Accident mortel survenu à un
travailleur de
l'entreprise Daniel Mercier
(homardier Le Côtier)



Ordre du jour

- Introduction
 - Pêche au homard
 - Rappel des faits
- Circonstances et causes
- Conclusion
- Période de questions



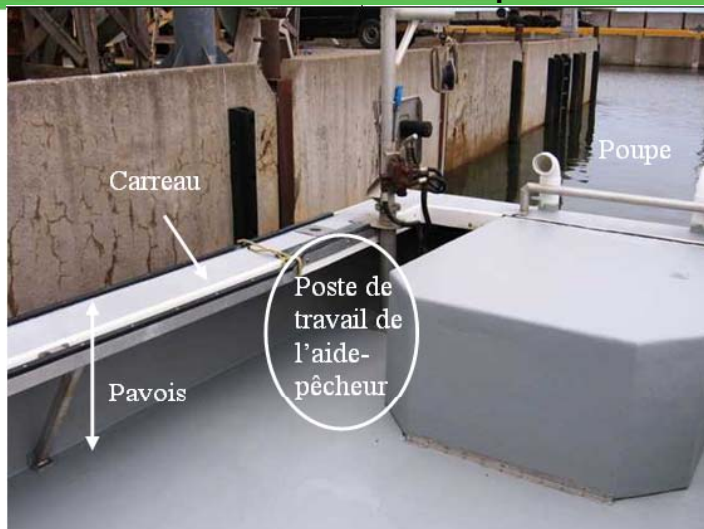
Photo du homardier Le Côtier



Source : Sûreté du Québec

CSST La prévention, j'y travaille!

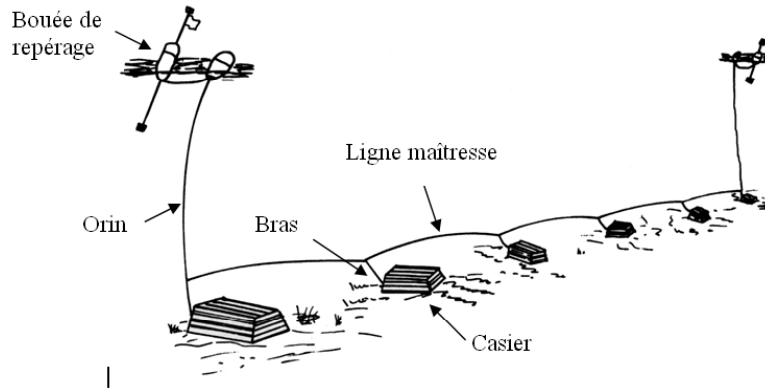
Poste de travail de l'aide-pêcheur



Source : CSST

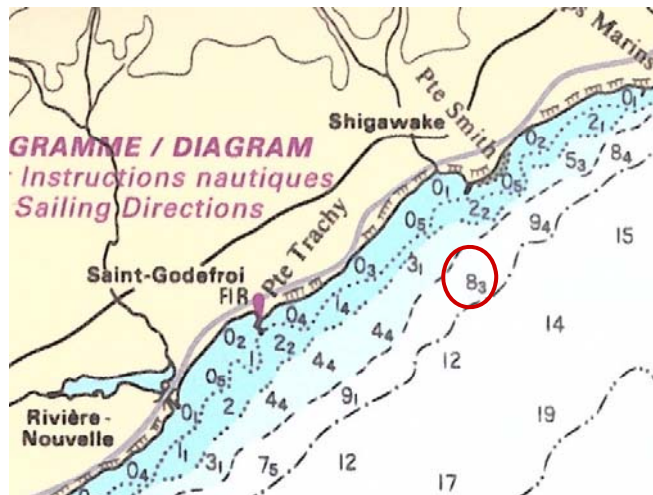
CSST La prévention, j'y travaille!

Ligne de casier de homard



- Source : Commercial Fishing Method

Croquis des lieux



- Source : Service hydrographique du Canada

Rappel des événements

- Accident mortel survenu le 24 avril 2010 à environ un demi (½) mille marin au large de Shigawake dans la baie des Chaleurs.
- Un aide-pêcheur fait une chute par-dessus bord lors de la première mise à l'eau des casiers de homard.
- L'aide-pêcheur meurt noyé.



Circonstances et causes

Deux causes ont été analysées :

- L'aménagement du poste de travail expose l'aide-pêcheur à une chute par-dessus bord.
- Un élément de l'engin de pêche entraîne l'aide-pêcheur à l'eau.



L'aménagement du poste de travail expose l'aide-pêcheur à une chute par-dessus bord.

- Emplacement du poste de travail
 - 1,5 m par 1 m
 - Engins de pêche
 - Espace de travail encombré et restreint
- Hauteur du pavois
- Cause retenue

Un élément de l'engin de pêche entraîne l'aide-pêcheur à l'eau.

- Mise à l'eau 1^{ère} ligne de casier, entre le 5^e et 6^e casier
- Homardier chargé de 78 casiers, bouées de repérage, glènes
- Trois éléments de l'engin de pêche auraient pu entraîner l'aide-pêcheur à l'eau :
 - la ligne maîtresse entre le 5e et le 6e casier,
 - le 6e casier
 - ou l'**orin** à la jonction du 6e casier.
- Puisque le **pavois** n'est pas d'une hauteur suffisante pour arrêter le mouvement de l'aide-pêcheur et que rien ne retient celui-ci sur le homardier, il est incapable de rester sur le bateau lorsqu'il est entraîné par un élément de l'**engin de pêche**. Il passe alors par-dessus bord, se retrouve à l'eau et se noie.
- Cette cause est probable.

Conclusion

Pour expliquer l'accident,

- La cause suivante est retenue :
 - L'aménagement du poste de travail expose l'aide-pêcheur à une chute par-dessus bord.
- La cause suivante est probable :
 - Un élément de l'engin de pêche entraîne l'aide-pêcheur à l'eau.

Décisions rendues au cours de l'enquête

- Le 30 avril 2010, trois dérogations sont émises à l'employeur concernant le port d'un gilet de sauvetage sur le pont, la libération de la zone de travail des engins de pêche et le moyen pour remonter à bord un homme à la mer.
- Le 26 juillet 2010, le suivi des trois dérogations est effectué :
 - port d'un gilet de sauvetage lors des manœuvres sur le pont,
 - installation d'une échelle de pavois sur le homardier,
 - réflexion en cours concernant la libération de la zone de travail de l'aide-pêcheur des engins de pêche.L'employeur devra se conformer avant le début de la prochaine saison de pêche.

Suivis de l'enquête 1/3

- La CSST informera des circonstances de cet accident les partenaires suivants :
 - le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST),
 - le Comité permanent de la région du Québec sur la sécurité des bateaux de pêche,
 - Transport Canada, direction de la Sécurité maritime,
 - les associations des capitaines-propriétaires et
 - les associations des aides-pêcheurs du Québec.

Elle soulignera l'importance de mettre en place des moyens pour éviter que les pêcheurs tombent à l'eau. De plus, la Commission leur rappellera qu'il est essentiel qu'un moyen efficace pour remonter un homme à la mer à bord du bateau soit présent.



Suivis de l'enquête 2/3

- Dans le cadre de son partenariat avec la CSST visant l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans la formation professionnelle et technique, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport diffusera à titre informatif et à des fins pédagogiques le rapport d'enquête dans les établissements de formation qui offrent les programmes d'étude
 - *Pêche professionnelle,*
 - *Techniques d'aquaculture,*
 - *Mécanique marine,*
 - *Techniques de génie de mécanique marine.*
 - *Aquiculture,*
 - *Navigation,*



Suivis de l'enquête 3/3

- La CSST a demandé à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) d'étudier les moyens de protection disponibles pour empêcher les chutes par-dessus bord sur les homardières.

Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

Guide diffusé depuis 2008



Santé et sécurité à bord des bateaux de pêche

Communications de la CSST à propos des risques de chutes par-dessus bord

LE GUIDE

Santé et sécurité à bord
des bateaux de pêche



POUR VOUS PROCURER LE GUIDE :
1 866 302-CSST (2778) ou www.csst.qc.ca

ATTENTION ! DANGER

POUR ÉVITER LES CHUTES
PAR-DESSUS BORD :

Votre bateau doit être équipé de garde-corps ou rambardes conformes. S'il n'y a pas cette protection, tout membre de l'équipage doit porter un gilet de sauvetage ou un harnais attaché à une ligne de vie.

CSST La prévention,
j'y travaille!

Période de questions

CSST La prévention,
j'y travaille!